



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat Général,**

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le **20 DEC. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

Le préfet de l'Hérault

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par l'art. 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU les décrets n°2019-1216 du 21 novembre 2019 et n°2020-1178 du 25 septembre 2020 du ministère de la culture, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2019 et 20 mai 2020 établissant la liste des publications de presse et services de presse ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

VU les demandes d'habilitations au titre de l'année 2022 présentées par les directeurs des journaux intéressés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Hérault au cours de l'année 2022, les journaux désignés ci-après :

-PUBLICATIONS DE PRESSE

QUOTIDIEN :

MIDI LIBRE
Rue du Mas de Grille 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

HEBDOMADAIRE :

HÉRAULT JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE
Cap Concorde – 26 Rue du Prado 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

LA CROIX DU MIDI
26 Rue Théron de Montaügé – CS 72137 31017 TOULOUSE Cédex 2

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 Place de la Comédie – CS 39530 34960 MONTPELLIER Cédex 2

L'AGGLORIEUSE
2 Rue Valedeau 34000 MONTPELLIER

LA MARSEILLAISE
15 Cours H. d'Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE

LA SEMAINE DU MINERVOIS
7 Bis Avenue d'Homps 34210 OLONZAC

LE PETIT JOURNAL
1300 Avenue d'Ardus – B.BP. 386 82003 MONTAUBAN Cédex

METROPOLITAIN – 7OFFICIEL
Parc d'Activités de l'Aéroport – 125 Av. Alfred Sauvy - Bat. Le Crystal 34470 PÉROLS

MIDI LIBRE DIMANCHE
Rue du Mas de Grille 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

PAYSAN DU MIDI
Mas de Saporta CS 50032 34875 LATTES Cédex

- SERVICES DE PRESSE EN LIGNE :

20MINUTES.FR
28/32 Rue Jacques Ibert – Carré Champerret – 92300 LEVALLOIS

ACTU.FR
13 Rue du Breil 35051 RENNES Cédex 9

HÉRAULT-TRIBUNE.COM
2 Quai du Verdanson 34000 MONTPELLIER

LAGAZETTEDEMONTPELLIER.FR
13 Place de la Comédie – CS 39530 34960 MONTPELLIER Cédex 2

LAGGLORIEUSE.INFO
2 Rue Valedeau 34000 MONTPELLIER

LAMARSEILLAISE.FR
15 Cours H. d'Estienne d'Ovres 13001 MARSEILLE

LATRIBUNE.FR
10 Rue des Arts 31 000 TOULOUSE

LEMONITEUR.FR
10 Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY Cédex

LEMOUVEMENT.INFO
418 Rue du Mas de Verchant B.P. 12 34935 MONTPELLIER Cédex

LEPETITJOURNAL.NET
1300 Avenue d'Ardus – B.BP. 386 82003 MONTAUBAN Cédex

MIDILIBRE.FR
Rue du Mas de Grille 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

OUEST-FRANCE.FR
10 Rue du Breil 35051 RENNES Cédex 9

PRESSAGRIMEDI.FR
Mas de Saporta CS 50032 LATTES 34875 Cédex

ARTICLE 2 : Les journaux habilités au présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seulement ces annonces .

ARTICLE 4 : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont tenus de déposer à la préfecture de l'Hérault (Secrétariat Général), un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et les sous-préfets de Béziers et de Lodève sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques), susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

